



RÈGLEMENT N° 79-4

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION CONCERNANT L'OBLIGATION DE CLÔTURER UN CHANTIER DE DÉMOLITION

1^{er} novembre 2022

RÈGLEMENT NUMÉRO 79-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION AFIN DE PRÉVOIR L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE AUTOUR DE CERTAINS CHANTIERS DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend diminuer les inconvénients liés à certains chantiers de démolition en exigeant que ceux-ci soient ceinturés d'une clôture de manière à éviter la dispersion des débris sur les terrains voisins;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 octobre 2022, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu, le 1^{er} novembre 2022, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement n'est pas assujéti à la procédure de demande de participation à un référendum;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 5.6 est modifié par l'ajout des dispositions suivantes à la fin de l'article:

« Tout chantier de démolition d'un bâtiment principal résidentiel, commercial, industriel ou public, ainsi que tout chantier de démolition d'un bâtiment accessoire résidentiel, commercial, industriel ou public dont la superficie au sol excède 100 mètres carrés doit être ceinturé d'une clôture temporaire, en bois ou en métal, d'une hauteur minimale de 1,8 mètre.

Toutes les ouvertures d'accès au chantier de démolition doivent être munies d'une barrière qui doit:

- a) demeurer fermée et verrouillée lorsque le chantier est laissé sans surveillance; et
- b) être maintenue en place jusqu'à la fin des travaux de démolition.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mario St-Pierre, maire

Annick Lafontaine, Greffière